

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts au nom Groupe des Vertes et des Verts –**  
**L'Etat est-il civil? (21\_INT\_93)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Mariages, décès ou actes de naissance : il faut attendre des semaines voire des mois pour obtenir les attestations officielles de l'état civil, nécessaires à l'octroi d'allocations familiales par exemple. Une personne en procédure de naturalisation attend jusqu'à douze mois pour que le service cantonal traite son dossier, après l'approbation de la commune et avant transmission à la confédération.*

*Le 9 octobre dernier, le Conseil d'Etat annonce une réorganisation conquérante, promettant de « renforcer l'efficacité et la disponibilité de l'état civil ». Celui-ci doit être regroupé à Lausanne d'ici deux ans. Encore faudra-t-il trouver les locaux nécessaires, selon la presse. Des antennes seront créées dans les principales maternités du canton pour les actes de naissance. Las, cet été encore, il faut trois mois pour obtenir un simple rendez-vous, afin d'enregistrer son nouveau-né, après avoir appelé le service chaque jour.*

*Les questions orales posées au Grand Conseil n'ont visiblement pas amélioré la situation depuis l'an dernier. La pandémie a pourtant montré une administration efficace dans d'autres secteurs cantonaux. L'engagement de cinq postes supplémentaires paraît bien modeste en regard de collaboratrices et collaborateurs qui se déclarent submergés, avant même la saison des mariages.*

*Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Comment justifier des délais en semaines ou mois pour obtenir des attestations officielles, qui sont nécessaires à des démarches en particulier financières, à la suite de naissances, mariages, naturalisations ou décès ?*
- 2. Quelles mesures immédiates faut-il prendre, pour que ces attestations ou certificats soient octroyés dans les délais comparables à d'autres cantons ?*
- 3. Quand ces documents officiels pourront-ils être accordés en quelques jours, dans le cadre d'une administration au service des habitantes et habitants ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Les délais d'enregistrement des événements d'état civil et l'obtention des actes officiels qui les attestent se sont en effet allongés depuis mars 2020, début de la pandémie.

En une année, l'Etat civil vaudois a dû simultanément assumer une augmentation de 30% des décès, 7% des naissances et reconnaissances et assurer les démarches préparatoires aux mariages et partenariats, les cérémonies et les reconnaissances en paternité annulées et reportées à plusieurs reprises.

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient des conséquences parfois très lourdes des retards de traitement pour les personnes et les familles concernées. Le Service de la population (SPOP) et l'Etat civil ont dès lors pris toutes les mesures qui étaient à leur portée pour y remédier.

En voici le résultat chiffré : le délai de traitement des dossiers de reconnaissance de paternité in extenso (dès la réception du dossier, analyse et convocation pour signature devant l'officier) est actuellement de 4,5 mois, contre 7 mois au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Depuis le 1er juillet 2021, les couples peuvent par ailleurs fixer un rendez-vous directement par téléphone ou par mail dès l'ouverture de leur dossier de reconnaissance de paternité. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, des formulaires pour l'ouverture des dossiers sont également en ligne.

A ce jour, plus de 300 rendez-vous de reconnaissance en paternité sont fixés par ce biais, pour les trois prochains mois. Aussi, comme indiqué par le Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport à l'heure des questions orales du 11 mai 2021, l'Etat civil a tenu son engagement visant à enregistrer les reconnaissances de paternité dans les délais utiles permettant aux pères non mariés de bénéficier du droit légal au congé paternité (délai max. de 6 mois après la naissance).

Depuis cet été, l'Etat civil vaudois est parvenu à diminuer les délais de traitement des autres procédures qu'il doit traiter en parallèle et sans délai, telles que les naissances (2 semaines contre 2 mois en juillet 2021), les décès (72 heures contre 1 mois en juin 2021) et l'inscription des mandats pour cause d'incapacité (à jour). Une priorisation a été faite en outre sur les procédures préparatoires de mariages et les cérémonies avec naissances annoncées dans les prochains mois. Toutes procédures confondues (procédures préparatoires de mariage, célébrations, partenariats enregistrés, reconnaissances de paternité, déclarations de reprise de nom de célibataire et enregistrements de mandats pour cause d'incapacité), ce sont quelque 1500 rendez-vous qui sont fixés pour les trois prochains mois, répartis sur une trentaine de personnes.

Compte tenu de la phase de « rattrapage » actuelle, tous les couples concernés par une procédure de reconnaissance en paternité n'ont pas encore pu bénéficier des nouvelles mesures mises en place par l'Etat civil depuis juillet. A titre d'exemple, à mi-octobre 2021, un administré interpellait le Conseil d'Etat sur les délais de l'Etat civil pour la réception des déclarations de reconnaissance de paternité. Cette personne avait téléphoné à mi-mars 2021 pour l'ouverture de son dossier, mais n'a transmis les documents nécessaires qu'à la fin août 2021. L'enfant est né début septembre 2021. A la demande de l'administré, le rendez-vous pour la reconnaissance en paternité a été fixé début novembre 2021, malgré un agenda complet pour les 3 prochains mois. L'Etat civil vaudois fait donc de son mieux pour répondre aux impératifs de la population.

A la suite de ce préambule, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante :

- 1. Comment justifier des délais en semaines ou mois pour obtenir des attestations officielles, qui sont nécessaires à des démarches en particulier financières, à la suite de naissances, mariages, naturalisations ou décès ?*

Hormis les événements naturels tels que les naissances et les décès, les actes officiels qui découlent des procédures susmentionnées ne peuvent être délivrés qu'une fois les rendez-vous menés puis enregistrés dans le registre fédéral de l'état civil. Seuls des officiers de l'état civil brevetés (formation de 2 ans minimum selon l'ordonnance fédérale sur l'état civil) sont habilités à signer des actes officiels.

L'augmentation des décès (+30%) et des naissances et reconnaissances en paternité (+7%) en 2020 par rapport à 2019, cumulée à la nécessité de prendre en charge notamment la totalité des rendez-vous de mariages, de partenariats et reconnaissances en paternité annulés dans le cadre du confinement, puis reportés, ont mécaniquement allongé le délai de traitement des procédures d'état civil.

Confronté à la crise sanitaire, l'Etat civil doit composer avec des règles qui lui sont spécifiques.

*2. Quelles mesures immédiates faut-il prendre, pour que ces attestations ou certificats soient octroyés dans les délais comparables à d'autres cantons*

Du personnel a été engagé en renfort administratif afin de décharger les officiers de l'état civil de toutes les tâches administratives annexes. Ces personnes ont été formées et sont aujourd'hui opérationnelles.

Par ailleurs, des mesures de simplifications administratives ont été menées en profondeur afin de réduire la durée de traitement de l'entier des procédures : elles sont effectives depuis début juillet 2021. Le personnel a été formé en conséquence. Les retards ont été drastiquement réduits et l'Etat civil vaudois met tout en œuvre pour qu'ils soient résorbés le plus rapidement possible.

Afin de faciliter les démarches administratives des parents à la naissance de leur(s) enfant(s), l'Etat civil vaudois a ouvert au sein du CHUV, dès le 15 février 2021, une antenne de renseignement et d'enregistrement des naissances. Ainsi l'officier-ère de l'Etat civil peut répondre aux interrogations des jeunes parents et les accompagner dans les différentes démarches, de la préparation à l'inscription jusqu'à l'enregistrement de la naissance

Dans le cadre de la réorganisation de l'Etat civil, la recherche de nouveaux locaux est en cours afin, notamment, de créer des guichets pour offrir au public un accès facilité à l'Etat civil et gagner en rapidité dans les procédures nécessitant des rendez-vous. Le volet immobilier de la réorganisation est conduit par la direction générale des immeubles et du patrimoine du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE).

Le Conseil d'Etat a en outre inscrit quatre postes supplémentaires d'officiers de l'état civil au budget 2022, soumis à l'approbation du Grand Conseil prochainement. Une formation de six mois s'avère nécessaire en vue d'une autonomie partielle de l'officier de l'état civil.

*3. Quand ces documents officiels pourront-ils être accordés en quelques jours, dans le cadre d'une administration au service des habitantes et habitants ?*

Tel que mentionné ci-avant, le délai de traitement des événements naturels tels que les naissances et les décès a été réduit à quelques jours. D'autres actes officiels ne pouvant par contre être délivrés qu'une fois les rendez-vous menés puis enregistrés dans le registre fédéral de l'état civil, cela prend de facto plusieurs semaines.

Les mesures mises en place depuis cet été portent leurs fruits et la réorganisation de l'Etat civil vaudois produira pleinement ses effets, dès lors que l'ensemble des entités de l'Etat civil, dont l'activité est à ce jour segmentée sur différents sites, sera regroupé dans des locaux adéquats proches du centre de biométrie, et bénéficiant de guichets.

Nonobstant les mesures de simplifications administratives mises en place par la direction du SPOP et de l'Etat civil depuis cet été, ainsi que l'octroi espéré de quatre postes supplémentaires d'officiers de l'état civil en 2022, ce secteur devra toutefois faire face aux éléments suivants annoncés pour 2022 : augmentation escomptée d'au moins 15% des naissances au premier semestre selon les projections du CHUV; entrée en vigueur de deux modifications législatives fédérales majeures que sont les déclarations de changement de sexe devant un officier de l'état civil (non plus devant les tribunaux) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que le mariage pour toutes et tous dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 novembre 2021.

La présidente :

Le chancelier :

*N. Gorrite*

*A. Buffat*